

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 176/2025
Arrêté portant interdiction de stationnement

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, des agents municipaux et de réduire les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur les places de parkings situées Rue des roseaux est interdit à compter du mercredi 5 novembre 2025, au droit des travaux de construction de l'espace multiservices.

Article 2 : La signalisation est mise en place par les Services Techniques municipaux, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 4 novembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : 05/11/2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

